

Moto, jet-ski, bateau... quels véhicules ont leur place sur et au bord du Léman ?

Propriété de l'Etat, le domaine public fluvial est un espace particulièrement sensible pour la faune et la flore locale. Tous les véhicules à moteur ne sont donc pas les bienvenus sur l'eau et les rivages du Léman.



La pratique du motocross est prohibée sur le rivage. Il en est de même pour le jet-ski sur le lac.



La méthodologie

Afin de déterminer si une activité doit être prohibée ou limitée, l'Etat privilégie « une protection de l'environnement et du paysage, tout en permettant des loisirs "doux" et les moins polluants, y compris sur le plan sonore ». L'enjeu étant également « d'assurer la sécurité des différents usagers et la meilleure cohabitation possible entre les pratiques autorisées sur le Léman », indique Richard-Daniel Boisson, sous-préfet de Thonon-les-Bains.

CHABLAIS

Des roues qui transpercent les eaux du Léman et le vrombissement du moteur résonnant dans la baie de Coudrée. Les images sont aussi spectaculaires que déroutantes. La vidéo tournée par des Youtubers sur la plage d'Excenevex au mois de mai dernier – avec l'autorisation de la mairie soutiennent ces derniers – a autant été acclamée par les amoureux de moto-cross que dénoncée par ceux de la nature. Une violation évidente du respect de l'environnement ou un show d'excép-

tion, pas plus nuisible que d'autres activités lacustres ? Difficile pour tout néophyte de déterminer si les engins motorisés ont vraiment leur place sur nos rivages lémaniques. Interrogé, l'Etat, propriétaire du domaine public fluvial, s'explique.

Quels véhicules sont interdits en bordure de lac ?

Selon le code de l'environnement (article L362-1), les véhicules à moteur qui roulent n'ont pas leur place le long d'un espace naturel « en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, ce qu'une plage ou un lac ne constitue à l'évidence pas », explique Richard-Daniel Boisson, sous-préfet de Tho-

non. Pas de place donc pour les motos et autres quads. C'est l'inverse qui s'applique sur l'eau pour les engins flottants tel que les bateaux, en droit de sillonner le lac.

Que risque-t-on à transgresser cette loi ?

A titre d'exemple, pour avoir circulé en moto sur le lac, les jeunes Youtubers risquent une amende de 1 500 euros, doublée en cas de diffusion des images.

Pourquoi les bateaux à moteur peuvent-ils naviguer sur le Léman quand les motos sont prohibées sur le rivage ?

Comme répondu par le

sous-préfet, « les rives, plages et zones peu profondes sont des secteurs particulièrement sensibles pour la faune et la flore. Un véhicule à moteur ne fait pas les mêmes dégâts qu'un bateau qui navigue à vitesse réduite dans la bande de rive ». Des zones qui sont d'ailleurs fréquentées par les baigneurs, jugés comme « particulièrement vulnérables vis-à-vis des engins à moteurs ». « En somme, les enjeux de sécurité des usagers conjugués à l'impact sur le milieu naturel doivent naturellement conduire à interdire ou réglementer certaines activités si celles-ci génèrent des conflits d'usage ou des impacts significatifs pour l'environnement. »

Ces mêmes bateaux sont-ils soumis à des

contraintes ?

Oui, ceux-ci doivent notamment respecter une limitation de vitesse de 10km/h « à moins de 300 mètres du rivage » et se voient interdire l'accès « dans des zones de protection des rose- lières ».

Naviguer en jet-ski sur le Léman est-il aujourd'hui légal ?

Non et c'est ce qui en fait d'ailleurs l'une des spécificités du Léman. Un accord franco-suisse a entériné l'interdiction « aux jet-skis comme aux véhicules amphibies » de naviguer sur le lac.

BENOÎT SOURD

Une question « de bon sens » et de pédagogie pour les associations

L'épisode de la plage d'Excenevex avait alerté plusieurs associations locales, lesquelles ont conjointement adressé un courrier aux services de l'Etat afin que ces derniers « prennent position ». Un incident que le sous-préfet de Thonon, Richard-Daniel Boisson, n'a pas souhaité, pour l'heure, commenter : « Une procédure pénale étant engagée, il n'est pas possible de divulguer les éléments correspondants ou de commenter la validité des autorisations dont les mis en cause pourraient se prévaloir. » Une autorisation de la mairie d'Excenevex aurait été accordée aux Youtubers, lesquels

s'estiment ainsi dans les clous. « Je ne vois pas pourquoi nous serions blâmés, nous avons fait les démarches et obtenu l'aval de la mairie », affirme ainsi l'un d'eux, dont la vidéo a été vue près de 50 000 fois et saluée par de nombreux internautes. « On nous pointe du doigt mais les beach party l'été, les bateaux à moteur sur l'eau, ça dégrade ou pas ? » Interrogée le mois dernier, la maire d'Excenevex défendait pour sa part une méprise sur la nature même de l'événement, n'ayant pas saisi qu'il s'agissait d'une prestation sur l'eau. Pour les associations, si « ne pas faire du moto-cross sur le Lé-

man relève du bon sens », ce couac « fait réfléchir sur la manière dont nous devrions expliquer aux gens ce qui est interdit et autorisé de faire le long de nos rives. Pourquoi pas organiser des sorties sur ces lieux comme la plage d'Excenevex où passent les oiseaux migrateurs, présents temporairement pour se nourrir. Il faut apprendre aux gens qu'on ne peut pas les déranger avec des engins motorisés alors qu'ils reprennent leurs forces, que ce n'est pas compatible avec le respect de l'environnement », témoignent ces associations qui s'étaient notamment battu pour empêcher la pratique du jet-ski sur le Léman.



La baie de Coudrée est un espace protégé.